



Epienne

VILLAGE DE MAURIENNE

CONTACT

Secrétariat
secretariat@epierre.fr

Mr Le Maire
maire@epierre.fr

www.epierre.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

N°370

DU 01/12/2015

Présents : Mmes DREGE Sylvie, GILBERT Claudine, MIMOUN Djamila, POULAIN Rose-Marie, Mrs ACHARD Alain, AUGEM Jean-Michel, BOUVIER Jean, COMBET Jean-Paul, FONTAINE Jean-Marie, MARTINEZ Jackie, REFFET Jean-Luc, PERRIER Christian, CONTI Sylvain, CHANU Olivier,

Absents excusés : M. COMBET Jean-Paul

Monsieur COMBET Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur CONTI Sylvain

Monsieur MARTINEZ Jackie a donné pouvoir à Madame DREGE Sylvie

Début de la séance : 18 h 00

Secrétaire de séance : Sylvie DREGE

Annnonce de la démission de Madame DELESTRE Huguette en date du 27 novembre 2015.

La cérémonie des vœux de Monsieur Le Maire aura lieu au gymnase, du fait des travaux à la salle des fêtes, **le vendredi 8 janvier 2016 à 18h30.**

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER

Comme chaque année, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour accorder le versement d'une indemnité de conseil au Trésorier. Le montant s'élève à 483,02 € brut soit 440,23 € net.

Vote : unanimité avec 14 Voix.

RESTES A REALISER 2015

Budget communal :

Opération 104 (Salle des Fêtes) : 247 000.00 €

Opération 107 (ponts Mollard et Tardy) : 50 000.00 €

Mobilier : 2 000.00 €

Vote : unanimité

DISSOLUTION DU BUDGET CCAS

L'article 79 de la Loi NOTRe du 07/08/2015 prévoit, à des fins de simplification de gestion, la faculté pour les communes de moins de 1 500 habitants, de dissoudre leur budget annexe CCAS.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2015.

Vote : 13 Voix Pour et 1 abstention

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'INTERVENTION DANS LES DOSSIERS DE RETRAITE

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a confié aux centres de gestion la mission d'apporter leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Les dernières réformes en matière de retraite CN-RACL et les changements liés à la dématérialisation des échanges ont conduit le centre de gestion à poursuivre la mission facultative en matière de retraite qu'il met en œuvre depuis de longues années dans le cadre de précédentes conventions de partenariat avec la CNRACL.

La nouvelle convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, a été transmise récemment dans sa version définitive aux centres de gestion. Cette convention est entrée en vigueur avec un effet rétroactif au 1er janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, la contribution financière de la Caisse des Dépôts versée aux centres de gestion ne permet pas de couvrir l'intégralité des frais qu'ils engagent dans le cadre de cette mission.

Le conseil d'administration du centre a décidé d'instaurer des tarifs spécifiques qui resteront en vigueur pendant toute la durée de la convention. Les tarifs applicables aux prestations actuellement proposées sont maintenus au titre de l'année 2015 et seront revalorisés à compter du 1er janvier 2016 (cf. article 5 de la convention).

Le fait de signer la convention ne contraint nullement de confier tous les dossiers de retraite de vos agents aux services compétents du Centre de gestion mais permet de pouvoir bénéficier de leur

appui en cas de besoin. Si aucun dossier n'est transmis, la signature de la convention n'entraîne aucune facturation.

Vote : unanimité avec 14 Voix Pour dont 2 pouvoirs

RETROCESSION DE LA VOIRIE DES MAGNOLIAS PAR SAVOISIENNE HABITAT

L'Office SAVOISIENNE HABITAT, dans le cadre de la cession de leurs 4 habitations « Les Magnolias », sollicite la commune pour rétrocéder à cette dernière, la voirie interne et les délaissés le long des clôtures des maisons locatives sur les parcelles cadastrales suivantes : Section A 2867, 2861,2866, 2863 et 2854.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal cette demande, y ajoute des conditions particulières à savoir : frais notariés et documents d'arpentage à la charge des cédants.

Vote : Favorable à l'unanimité

CONVENTION AVEC LA POSTE : ASSISTANCE A LA DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES, HAMEAUX ET HABITATIONS

La Poste a pour mission légale de distribuer les envois postaux à leurs destinataires. La Commune a le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique. Il appartient donc aux communes d'installer les plaques indicatrices de rues, voies, hameaux et habitations ainsi que la numérotation des maisons.

La normalisation de la dénomination et la numérotation des voies :

- contribuent à la qualité de vie des citoyens, en facilitant leur accès aux services à domicile,
- facilitent et améliorent la relation des entreprises avec les acteurs du territoire,
- facilitent aux administrations et collectivités territoriales le contact de proximité.

Dans ce cadre, La Poste propose aux communes, par le biais d'une convention, de réaliser, à titre onéreux, les prestations d'aide à la dénomination puis à la numérotation des voies, hameaux et habitations.

La convention prendra effet le 10 Novembre 2015 et se terminera le 30 Mars 2016. Elle n'est pas reconduite tacitement.

Coût : 2 300,00 €

Vote : unanimité

DEMANDE DE CLASSEMENT DE VOIES PRIVÉES DES LOTISSEMENTS « LE CHANT DES PICS », « LE QUADRA », « LE QUATUOR », « LE PRÉ LOUIS ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de La SARL La Pierre bleue (gérant Mr BELLORINI) de classer les voies des lotissements cités ci-dessus, dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal émet un certain nombre de conditions à savoir :

- Ne pas annexer de partie de route qui nécessiterait d'emprunter une partie de terrains classer en servitude, cette condition impose au lotisseur ou aux associations syndicales libres des lotissements, d'acquiescer au préalable, les parties de terrains classées en servitude occupées par la route, sur les propriétés AUGEM Jean-Michel et SCICCHITANO Serge.
- L'avis favorable des associations des Co-lotis.
- La prise en charge des frais d'acte notariés et des documents d'arpentage par le lotisseur ou les associations syndicales des lotissements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix Pour ; M. AUGEM Jean-Michel, partie prenante, ne prend pas part au vote et sort de la Salle du Conseil Municipal :

IEMP (INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DES PRÉFECTURES)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 16/11/2004 modifiée le 04/12/2007, le Conseil a décidé d'instituer, au bénéfice de l'ensemble du personnel communal, l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) prévue par le Décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997.

CATEGORIE	GRADE	MONTANT DE REFERENCE	NOMBRE D'AGENTS
C	Agent de Maîtrise principal	1 204,00 €	1
C	Adjoint Technique	1 143,00 €	4
C	Adjoint Administratif (1ère et 2ème classe)	1 153,00 €	3
C	Adjoint d'Animation	1 153,00 €	1
C	ATSEM	1 153,00 €	1

Vote : Unanimité avec 14 Voix Pour dont 2 Pouvoirs

- Approuve le classement dans la voirie communale si les conditions ci-dessus sont remplies,
- Charge Monsieur Le Maire d'entreprendre les diligences administratives,

ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Aux termes de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Préfet doit élaborer pour son département un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale dans le département pour les six années à venir.

Son élaboration doit être conçue comme un exercice de production conjoint entre le Préfet et les Elus, et comporte plusieurs étapes jusqu'à son arrêt au plus tard le 30 mars 2016.

Le projet de schéma proposé a été présenté le 12 octobre 2015 à la Commission Départementales de la Coopération Intercommunale « CDCI », réunie en séance plénière.

Ce projet est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. L'ensemble des délibérations sera adressé à la CDCI pour qu'elle émette un avis sur le projet de schéma avant son arrêt par Monsieur Le Préfet de la Savoie.

Vote : 10 Contre dont 2 pouvoirs et 4 Abstentions

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP PORTE DE MAURIENNE

Lors de sa séance du 6 Novembre dernier, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts du SIAEP Porte de Maurienne portant sur l'adhésion de la commune d'Épierre et la création d'une carte de compétence optionnelle d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications proposées :

ajout de la commune d'Épierre dans la liste des communes membres du Syndicat,

ajout de la carte de compétence « assainissement collectif », compétence optionnelle à laquelle seules les communes d'AIGUEBELLE et de RANDENS adhéreront dans l'immédiat,

modification de la dénomination du Syndicat, qui devient le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif Porte de Maurienne »,

ajout des modalités d'adhésion d'une commune membre à la compétence optionnelle d'assainissement collectif,

modification des modalités de participation aux différents votes des délégués selon que soit relative qu'à la compétence optionnelle d'assainissement collectif,

modification de la répartition des contributions des communes membres,

ajout des modalités de retrait de la compétence optionnelle par une commune membre.

Vote : Unanimité avec 14 Voix Pour dont 2 pouvoirs

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une délibération doit être prise afin de valider le zonage d'assainissement. Celle-ci permettra à la Commune d'obtenir la subvention de 3 000 € par installation réhabilitée en faveur des particuliers (selon les conditions définies par le Spanc).

Vote : Pour avec 12 Voix et 2 abstentions

DECISIONS MODIFICATIVES :

2 virements de crédits sont nécessaires afin de :
mandater les charges patronales du dernier trimestre,

augmenter le budget alloué au remplacement des ponts Mollard et Tardy par un ouvrage unique.

Vote Pour à l'unanimité avec 14 Voix Pour dont 2 pouvoirs.

PROJET DE CREATION D'UNE PICO CENTRALE PAR LIONEL MELLAN

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil le projet de Monsieur MELLAN Lionel et leur demande leur avis quant à la réalisation sachant qu'aucune délibération ne sera prise tant que le projet définitif ne sera pas présenté.

Le Conseil Municipal émet donc un avis de principe dans un premier temps.

Favorables : 7 / Abstentions : 7

PROJET DE CREATION D'UN PARKING A L'USINE LANXESS

Afin de renforcer la sécurité, l'usine LANXESS présente un projet de création d'un parking composé d'un sas sécurisé et d'un portail avec poste de garde.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord de principe pour la réalisation du projet, ce dossier sera suivi par Jean-Paul COMBET Interlocuteur Sécurité au nom de La Commune.

PROJET ENFOUISSEMENT FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE

Monsieur Jean-Luc REFFET présente le projet de desserte de la fibre Optique dans certains points de la commune à savoir : Zone d'activités des remblais en liaison avec les industriels, Poste Télécom rue du château (vers la mairie), les services de la mairie et probablement Salle des fêtes.

Le budget de ce projet est évalué à 80 000 € environ.

Nos partenaires sont FIBREA, le réseau utiliserait les fourreaux de la CN'AIR qui relie la centrale des Moulins avec la centrale située à proximité de l'usine LANXESS, une extension des réseaux serait nécessaire.

La séance est levée à 21 H 40.

Le Maire,

Jean BOMMER